



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-253

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-06-26-00347 - DÉCISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE CH DE HAM IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 800 000 077 (5 pages) Page 4

R32-2023-06-26-00344 - DÉCISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE CHIBS (CH INTERCOMMUNAL DE ST VALÉRY SUR SOMME) IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 800 000 135 (5 pages) Page 10

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-06-25-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BLOC Samuel (2 pages) Page 16

R32-2023-06-19-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DARRAS Odette (2 pages) Page 19

R32-2023-06-10-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELEBECQUE Eric (2 pages) Page 22

R32-2023-06-24-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DARRAS (2 pages) Page 25

R32-2023-06-23-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA VALLEE DE L'EPINE (2 pages) Page 28

R32-2023-06-11-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DEROO-LUROIS (2 pages) Page 31

R32-2023-06-16-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DEWAMIN (2 pages) Page 34

R32-2023-06-01-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL GUIARD Philippe (2 pages) Page 37

R32-2023-06-16-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL HENOCQUE (2 pages) Page 40

R32-2023-06-24-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL JACOB (2 pages) Page 43

R32-2023-06-30-00030 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LE CHAMP-BON (2 pages) Page 46

R32-2023-06-11-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LES BOSQUETS (2 pages) Page 49

R32-2023-06-11-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL PARCY (2 pages)	Page 52
R32-2023-06-24-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC BRIDOUX (3 pages)	Page 55
R32-2023-06-17-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE L'ESPERANZA (2 pages)	Page 59
R32-2023-06-11-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DEBUYSSCHER (2 pages)	Page 62
R32-2023-06-23-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC HUIART (2 pages)	Page 65
R32-2023-06-22-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LAVOINE Ludovic (2 pages)	Page 68
R32-2023-06-15-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEGIER Loïc (2 pages)	Page 71
R32-2023-06-11-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ROUSSEL Antonin (5 pages)	Page 74
R32-2023-06-15-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES BUISSONS (2 pages)	Page 80
R32-2023-06-19-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA CHOQUET (2 pages)	Page 83
R32-2023-06-24-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES HAUTS DE VERS (2 pages)	Page 86
R32-2023-06-26-00364 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LES MESSIRAUX (3 pages)	Page 89
R32-2023-06-10-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VANDEVELDE Thierry (2 pages)	Page 93

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00347

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2023 DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE
LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE CH DE
HAM IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 800
000 077

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2023
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE

CH DE HAM
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 800 000 077 :

(Numéro de dossier : D2019000_PA_EN_80_J800000077)

ÉTABLISSEMENTS INTÉGRÉS DANS LE CPOM

SSIAD PA (PH)	HAM	(800 007 890)
SSIAD (PA) PH	HAM	(800 007 890)
EHPAD FLEURIE	HAM	(800 006 215)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2023 publié au Journal Officiel du 23 avril 2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision du 26 mai 2023 publiée au Journal Officiel du 08 juin 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08 juin 2023 ;

- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;
- Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu la décision du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 1er janvier 2020 ;



Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée de financement commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité identifiée sous le nom de CH DE HAM est fixée à **4 018 351,42 €** répartie à hauteur de 3 966 729,30 € pour la partie personnes âgées et à hauteur de 51 622,12 € pour la partie personnes en situation de handicap, dont 26 376,56 € au titre de crédits non reconductibles

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 334 862,62 € répartie à hauteur de 330 560,78 € pour la partie personnes âgées et à hauteur de 4 301,84 € pour la partie personnes en situation de handicap,

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM		
Total.....	4 018 351,42 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	51 622,12 €	/
* accueil personnes âgées	3 966 729,30 €	/
dont		
Hébergement permanent	2 391 597,96 €	/
PASA	71 538,68 €	/
Financements complémentaires	661 459,34 €	/
Hébergement temporaire	12 246,08 €	/
Accueil de jour.....	152 584,52 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle	334 862,62 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	4 301,84 €	/
* accueil personnes âgées	330 560,78 €	/
SSIAD PA (PH) HAM (800 007 890)		

Total.....	51 622,12 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	51 622,12 €	35,36 €
* accueil personnes âgées	0,00 €	/
dont		
Fraction forfaitaire mensuelle	4 301,84 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	4301,84 €	/
* accueil personnes âgées	0,00 €	/
SSIAD (PA) PH HAM (800 007 890)		
Total.....	761 147,33 €	38,62 €
dont		
Financements complémentaires	83 844,61 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle	63 428,94 €	/
EHPAD FLEURIE HAM (800 006 215)		
Total.....	3 205 581,97 €	/
dont		
Hébergement permanent	2 391 597,96 €	53,27 €
PASA	71 538,68 €	/
Financements complémentaires	577 614,73 €	/
Hébergement temporaire.....	12 246,08 €	33,55 €
Accueil de jour.....	152 584,52 €	50,66 €
Fraction forfaitaire mensuelle	267 131,84 €	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 991 974,74 €** répartie à hauteur de 3 940 352,74 € pour la partie personnes âgées et à hauteur de 51 622,00 € pour la partie personnes en situation de handicap,.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **332 587,72 €** répartie à hauteur de 328 362,72 € pour la partie personnes âgées et à hauteur de 4 225,00 € pour la partie personnes en situation de handicap,

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM		
Total.....	3 991 974,74 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	51 622,00 €	/
* accueil personnes âgées	3 940 352,74 €	/
dont		
Hébergement permanent	2 365 221,40 €	/
PASA	71 538,68 €	/
Financements complémentaires	661 459,34 €	/
Hébergement temporaire.....	12 246,08 €	/
Accueil de jour.....	152 584,52 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle	332 587,72 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	4 225,00 €	/
* accueil personnes âgées	328 362,72 €	/
SSIAD PA (PH) HAM (800 007 890)		
Total.....	51 622,00 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	51 622,00 €	35,36 €
* accueil personnes âgées	0,00 €	/

dont		
Fraction forfaitaire mensuelle	4 225,00 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	4225,00 €	/
* accueil personnes âgées	0,00 €	/
SSIAD (PA) PH HAM (800 007 890)		
Total.....	761 147,33 €	38,62 €
dont		
Financements complémentaires	83 844,61 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle	63 428,94 €	/

EHPAD FLEURIE HAM (800 006 215)		
Total.....	3 179 205,41 €	/
dont		
Hébergement permanent	2 365 221,40 €	52,68 €
PASA	71 538,68 €	/
Financements complémentaires	577 614,73 €	/
Hébergement temporaire	12 246,08 €	33,55 €
Accueil de jour.....	152 584,52 €	50,66 €
Fraction forfaitaire mensuelle	264 933,78 €	/

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH DE HAM identifiée sous le FINESS 800000077.

Fait à Lille, le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00344

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2023 DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE
LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE CHIBS
(CH INTERCOMMUNAL DE ST VALÉRY SUR
SOMME) IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS
800 000 135

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2023
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE

CHIBS (CH INTERCOMMUNAL DE ST VALÉRY SUR SOMME)
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 800 000 135 :

(Numéro de dossier : D2018001_PA_GE_80_J800000135)

ÉTABLISSEMENTS INTÉGRÉS DANS LE CPOM

SSIAD PA (PH)		SAINT VALERY-SUR-SOMME (800 006 975)
SSIAD (PA) PH		SAINT VALERY-SUR-SOMME (800 006 975)
EHPAD		SAINT VALERY-SUR-SOMME (800 006 207)
EHPAD	BASTION ET FRÈRES CAUDRON	RUE (800 004 061)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2023 publié au Journal Officiel du 23 avril 2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision du 26 mai 2023 publiée au Journal Officiel du 08 juin 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08 juin 2023 ;

- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;
- Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu la décision du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 1er janvier 2019 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée de financement commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité identifiée sous le nom de CHIBS (CH INTERCOMMUNAL DE ST VALÉRY SUR SOMME) est fixée à **9 225 373,56 €** répartie à hauteur de 9 159 864,64 € pour la partie personnes âgées et à hauteur de 65 508,92 € pour la partie personnes en situation de handicap, dont 168 379,82 € au titre de crédits non reconductibles

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 768 781,13 € répartie à hauteur de 763 322,05 € pour la partie personnes âgées et à hauteur de 5 459,08 € pour la partie personnes en situation de handicap,

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM		
Total.....	9 225 373,56 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	65 508,92 €	/
* accueil personnes âgées	9 159 864,64 €	/
dont		
Hébergement permanent	5 972 574,60 €	/
UHR.....	339 807,37 €	/
PASA.....	71 536,45 €	/
Financements complémentaires	1 454 560,46 €	/
Hébergement temporaire.....	87 602,51 €	/
Accueil de jour.....	152 584,52 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle	768 781,13 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	5 459,08 €	/

* accueil personnes âgées	763 322,05 €	/
SSIAD PA (PH) SAINT VALERY-SUR-SOMME (800 006 975)		
Total.....	65 508,92 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	65 508,92 €	35,90 €
dont		
Fraction forfaitaire mensuelle	5 459,08 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	5 459,08 €	/
SSIAD (PA) PH SAINT VALERY-SUR-SOMME (800 006 975)		
Total.....	1 215 430,97 €	40,12 €
dont		
Financements complémentaires	134 232,24 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle	101 285,91 €	/
EHPAD SAINT VALERY-SUR-SOMME (800 006 207)		
Total.....	2 181 305,00 €	/
dont		
Hébergement permanent	1 701 472,35 €	55,49 €
Financements complémentaires	377 165,02 €	/
Hébergement temporaire.....	26 375,37 €	36,13 €
Accueil de jour.....	76 292,26 €	50,66 €
Fraction forfaitaire mensuelle	181 775,42 €	/
EHPAD BASTION ET FRÈRES CAUDRON RUE (800 004 061)		
Total.....	5 763 128,67 €	/
dont		
Hébergement permanent	4 271 102,25 €	50,88 €
UHR.....	339 807,37 €	/
PASA	71 536,45 €	/
Financements complémentaires	943 163,20 €	/
Hébergement temporaire.....	61 227,14 €	33,55 €
Accueil de jour.....	76 292,26 €	50,66 €
Fraction forfaitaire mensuelle	480 260,72 €	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **9 056 993,82 €** répartie à hauteur de 8 991 484,82 € pour la partie personnes âgées et à hauteur de 65 509,00 € pour la partie personnes en situation de handicap,.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **754 652,40 €** répartie à hauteur de 749 290,40 € pour la partie personnes âgées et à hauteur de 5 362,00 € pour la partie personnes en situation de handicap,

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM		
Total.....	9 056 993,82 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	65 509,00 €	/
* accueil personnes âgées	8 991 484,82 €	/
dont		
Hébergement permanent	5 806 079,08 €	/
UHR.....	339 807,37 €	/

PASA.....	71 536,45 €	/
Financements complémentaires	1 454 560,46 €	/
Hébergement temporaire.....	85 718,21 €	/
Accueil de jour.....	152 584,52 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle	754 652,40 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	5 362,00 €	/
* accueil personnes âgées	749 290,40 €	/
SSIAD PA (PH) SAINT VALERY-SUR-SOMME (800 006 975)		
Total.....	65 509,00 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	65 509,00 €	35,90 €
dont		
Fraction forfaitaire mensuelle	5 362,00 €	/
* accueil personnes en situation de handicap	5 362,00 €	/
SSIAD (PA) PH SAINT VALERY-SUR-SOMME (800 006 975)		
Total.....	1 215 430,97 €	40,12 €
dont		
Financements complémentaires	134 232,24 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle	101 285,91 €	/
EHPAD SAINT VALERY-SUR-SOMME (800 006 207)		
Total.....	2 179 420,70 €	/
dont		
Hébergement permanent	1 701 472,35 €	55,49 €
Financements complémentaires	377 165,02 €	/
Hébergement temporaire.....	24 491,07 €	33,55 €
Accueil de jour.....	76 292,26 €	50,66 €
Fraction forfaitaire mensuelle	181 618,39 €	/
EHPAD BASTION ET FRÈRES CAUDRON RUE (800 004 061)		
Total.....	5 596 633,15 €	/
dont		
Hébergement permanent	4 104 606,73 €	48,89 €
UHR.....	339 807,37 €	/
PASA	71 536,45 €	/
Financements complémentaires	943 163,20 €	/
Hébergement temporaire.....	61 227,14 €	33,55 €
Accueil de jour.....	76 292,26 €	50,66 €
Fraction forfaitaire mensuelle	466 386,10 €	/

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CHIBS (CH INTERCOMMUNAL DE ST VALÉRY SUR SOMME) identifiée sous le FINESS 800000135.

Fait à Lille, le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

DRAAF

R32-2023-06-25-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BLOC Samuel

Amiens, le 28 février 2023

Monsieur BLOC Samuel

Le fond de Montjoie
80680 SAINT FUSCIEN

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380112

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/02/2023 sous le numéro 2380112.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 25/06/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEGÉLLO



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur BLOC Samuel

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
SAINT FUSCIEN	ZK 62, ZK 22	3,41

dossier n°2380112

DRAAF

R32-2023-06-19-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DARRAS Odette

Amiens, le 28 février 2023

Madame DARRAS Odette

21 rue du bas
80640 DROMESNIL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380092

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/02/2023 sous le numéro 2380092.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/06/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECE



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame DARRAS Odette

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
DROMESNIL	ZC 42	3,307

DRAAF

R32-2023-06-10-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DELEBECQUE Eric

Amiens, le 28 février 2023

Monsieur DELEBECQUE Eric

Ferme du château
80160 MONSURES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380068

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/02/2023 sous le numéro 2380068.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/06/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECHEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DELEBECQUE Eric

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
LE BOSQUEL	ZB 18	6,1824

DRAAF

R32-2023-06-24-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DARRAS

Amiens, le 28 février 2023

EARL DARRAS
A l'attention de Monsieur le gérant
DARRAS Olivier
325 rue d'en haut
80300 BOUZINCOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380100

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/02/2023 sous le numéro 2380100.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/06/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECSE



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DARRAS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BOUZINCOURT	ZE 119	0,8796
ENGLEBELMER	ZE 22	0,15
WARLOY BAILLON	A 268, A 269	2,714

DRAAF

R32-2023-06-23-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA VALLEE DE L'EPINE

Amiens, le 28 février 2023

EARL DE LA VALLEE DE L'EPINE
A l'attention de Madame ACLOQUE
Sandrine
11 rue du 8 Mai
80150 DOMVAST

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380104

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/02/2023 sous le numéro 2380104.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/06/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉGIN



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture, - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DE LA VALLEE DE L'EPINE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZV 19	0,07
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZV 20	0,209
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZV 21	1,27
ESTREES LES CRECY	ZA 8	3,43
ESTREES LES CRECY	ZI 3	0,6
ESTREES LES CRECY	ZI 4	1,281
ESTREES LES CRECY	ZI 92	0,315

dossier n°2380104

DRAAF

R32-2023-06-11-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DEROO-LUROIS

Amiens, le 28 février 2023

EARL DEROO-LUROIS

5 rue haut bout
80540 PISSY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380078

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/02/2023 sous le numéro 2380078.**

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/06/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECLER



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DEROO-LUROIS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
PISSY	ZD 14	1,1704

dossier n°2380078

DRAAF

R32-2023-06-16-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DEWAMIN

Amiens, le 28 février 2023

EARL DEWAMIN
A l'attention de Monsieur le gérant
DEWAMIN Jean-Marie
134 route d'Albert
80200 CLERY SUR SOMME

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380084

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/02/2023 sous le numéro 2380084.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/06/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DEWAMIN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CLERY SUR SOMME	ZL 10	0,7295

DRAAF

R32-2023-06-01-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL GUIARD Philippe

Amiens, le 28 février 2023

EARL GUIARD PHILIPPE
A l'attention de Monsieur GUIARD Philippe
9 rue des écluses
80440 BOVES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380058

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/01/2023 sous le numéro 2380058.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/06/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

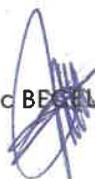
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEAULIEU



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL GUIARD PHILIPPE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BOVES	ZK 42	0,7259

dossier n°2380058

DRAAF

R32-2023-06-16-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL HENOCQUE

Amiens, le 28 février 2023

EARL HENOCQUE
A l'attention de Madame la gérante
HENOCQUE Laura
2 le moulin de Fresneville
80140 FRESNEVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380082

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/02/2023 sous le numéro 2380082.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/06/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECET



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL HENOCQUE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ANDAINVILLE	ZE 61	0,9627
FRESNEVILLE	A 509	0,36

DRAAF

R32-2023-06-24-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL JACOB

Amiens, le 28 février 2023

EARL JACOB
A l'attention de Monsieur le gérant JACOB
Romain
1 rue du four banal
80310 FOURDRINOY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380081

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/02/2023 sous le numéro 2380081.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/06/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECE



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL JACOB

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BOVELLES	S 16, S 17, S 18, X 139, Z 100, Z 9, Z 10	6,4045
LE MESGE	ZC 2, ZC 3, ZD 3, ZD 45, ZD 22, ZD 24, ZD 25, ZD 28, ZD 29, ZI 16, ZL 11, ZI 12, ZI 13	33,675
LE MESGE	ZD 23	2,87
LE MESGE	ZD 43	6,507
LE MESGE	ZD 44	3,46
LE MESGE	ZK 41	8,84
RIENCOURT	B 581, B 582, B 583, B 584, ZE 37	4,704
SOUES	ZM 11	1,238
SOUES	ZM 12, ZM 13, ZM 22, ZK 9	5,536
SOUES	ZM 23	1,507

DRAAF

R32-2023-06-30-00030

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LE CHAMP-BON

Amiens, le 31 mars 2023

EARL LE CHAMP-BON
A l'attention de Monsieur le gérant
TRATSAERT Bruno
17 rue de Mézières
80110 DEMUIN

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380120

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/02/2023 sous le numéro 2380120.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 30/06/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉGIN



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

**Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société,
EARL LE CHAMP-BON**

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
DEMUIN	ZI 8	0,9474
HANGARD	T 70	0,3711

DRAAF

R32-2023-06-11-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LES BOSQUETS

Amiens, le 28 février 2023

EARL LES BOSQUETS
A l'attention de Monsieur HEU Olivier
23 rue de Conty
80160 BELLEUSE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380074

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/02/2023 sous le numéro 2380074.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/06/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉRAL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL LES BOSQUETS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BELLEUSE	ZB 66	0,248
BELLEUSE	ZD 15	0,32
BELLEUSE	ZH 26	1,217
BELLEUSE	ZI 70	1,303
MONSURES	ZI 69	1

DRAAF

R32-2023-06-11-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL PARCY

Amiens, le 28 février 2023

EARL PARCY
A l'attention de Monsieur le gérant PARCY
Olivier
6 rue de la carrière
80510 FONTAINE SUR SOMME

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380075

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/02/2023 sous le numéro 2380075.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/06/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEY

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL PARCY

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FONTAINE SUR SOMME	AT 111, AT 109	8,351

DRAAF

R32-2023-06-24-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC BRIDOUX

Amiens, le 28 février 2023

GAEC BRIDOUX
A l'attention de Madame BRIDOUX Virginie
40 rue de BOHERIES
59980 REUMONT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380111

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/02/2023 sous le numéro 2380111.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/06/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECQUET



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

**Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société,
GAEC BRIDOUX**

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BUIRE LE SEC	ZE 12	0,857
LAVIEVILLE	ZB 10	2,123
RIBEMONT SUR ANCRE	AC 31, AC 32, AC 33, AC 61, AC 62, AC 69, AC 74, AC 75, AC 82, AC 143	1,0279
RIBEMONT SUR ANCRE	AC 36, AC 38, AC 39	0,5478
RIBEMONT SUR ANCRE	AC 56, AC 60, AC 66, AC 68, AC 199, AC 50, AC 67, AC 70, AC 76	0,9342
RIBEMONT SUR ANCRE	AC 78	0,269
RIBEMONT SUR ANCRE	S 30	1,186
RIBEMONT SUR ANCRE	S 40, S 41, S 42, S 43, S 139, S 140, S 141, S 145, S 126, S 132	6,037
RIBEMONT SUR ANCRE	S 68, S 61, S 228, S 121, S 120, S 123, S 124, S 184	5,4655
RIBEMONT SUR ANCRE	S 76, S 143, T 52, T 314, T 101, T 102, T 103, T 200, T 131, ZA 20, T 203, AC 48, AC 65, AC 46	9,837
RIBEMONT SUR ANCRE	T 13, T 14, T 15, T 16, T 67, T 149, T 150, T 151, T 210	16,685

dossier n°2380111

RIBEMONT SUR ANCRE	T 182, T 201, T 202, T 204, T 206	0,68
RIBEMONT SUR ANCRE	T 191, T 180, T 187, T 188, T 39, T 178, T 51, T 46, T 153, T 154, T 155, T 156	9,69
RIBEMONT SUR ANCRE	T 20, T 21, T 104, T 106, T 107, T 108, T 209, T 177, T 179	13,98
RIBEMONT SUR ANCRE	T 205, T 73, T 74, T 75	0,543
RIBEMONT SUR ANCRE	T 216, T 217, T 50, T 110, T 148, T 63, T 44, T 45, S 86, AB 25, AC 29	10,575
RIBEMONT SUR ANCRE	T 48, T 55, T 53, T 40, T 41, T 42, T 43, T 47, T 54	3,156
RIBEMONT SUR ANCRE	T 59, T 186, T 58, AC 49, AC 64, AC 272, AC 279, AC 34, AC 51	4,289
RIBEMONT SUR ANCRE	T 95, T 105, AC 83	3,0296
RIBEMONT SUR ANCRE	X 110, ZA 28, AC 30, AC 52, T 56, T 57	2,5945
RIBEMONT SUR ANCRE	ZA 27, ZA 26, AC 37, AC 71, AC 144, AC 44, AC 58, AC 172, AC 47, AC 59, AC 63, AC 77	4,7131

DRAAF

R32-2023-06-17-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DE L'ESPERANZA

Amiens, le 28 février 2023

GAEC DE L'ESPERANZA

15 rue d'Achiet
80300 MIRAUMONT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380088

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/02/2023 sous le numéro 2380088.**

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 17/06/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECET



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC DE L'ESPERANZA

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BOUZINCOURT	ZC 12	0,58
MILLENCOURT	ZD 13	0,7451

DRAAF

R32-2023-06-11-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DEBUYSSCHER

Amiens, le 28 février 2023

GAEC DEBUYSSCHER

17 rue de la ville
80260 TALMAS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380067

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/02/2023 sous le numéro 2380067.**

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/06/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCHEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC DEBUYSSCHER

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FEUILLERES	ZK 3	10,6778
FRISE	ZE 1	1,2027

dossier n°2380067

DRAAF

R32-2023-06-23-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC HUIART

Amiens, le 28 février 2023

GAEC HUIART

8 rue du Moulin OFFEU
80960 SAINT BLIMONT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380097

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/02/2023 sous le numéro 2380097.**

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/06/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC HUIART

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
VAUDRICOURT	ZA 2, A 68, A 141, A 142, A 143	1,532

DRAAF

R32-2023-06-22-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LAVOINE Ludovic

Amiens, le 28 février 2023

Monsieur LAVOINE Ludovic

1 grande rue
80690 ERGNIES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380098

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/02/2023 sous le numéro 2380098.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/06/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LAVOINE Ludovic

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ERGNIES	ZB 11, ZB 10, ZB 7	2,598

dossier n°2380098

DRAAF

R32-2023-06-15-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LEGIER Loïc

Amiens, le 28 février 2023

Monsieur LEGIER Loïc

26 rue des evoissons
80290 EQUENNES ERAMECOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380079

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/02/2023 sous le numéro 2380079.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/06/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

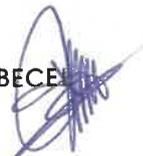
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECE



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LEGIER Loïc

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
DARGIES	ZI 5	1,15
POIX DE PICARDIE	AB 70, AB 73	1,838
POIX DE PICARDIE	ZD 3	0,64

DRAAF

R32-2023-06-11-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - ROUSSEL Antonin

Amiens, le 28 février 2023

Monsieur ROUSSEL Antonin

2 rue du 8 Mai
80290 EQUENNES ERAMECOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380076

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/02/2023 sous le numéro 2380076.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/06/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEGE



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur ROUSSEL Antonin

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
EQUENNES ERAMECOURT	AB 2, AB 7, AB 40	3,3426
EQUENNES ERAMECOURT	AB 46	0,4704
EQUENNES ERAMECOURT	AB 47	0,199
EQUENNES ERAMECOURT	AC 229	1,6459
EQUENNES ERAMECOURT	AD 81	0,3688
EQUENNES ERAMECOURT	AE 8	1,9515
EQUENNES ERAMECOURT	ZB 37	3,173
EQUENNES ERAMECOURT	ZC 1	6,748
EQUENNES ERAMECOURT	ZD 21	0,439
FOSSEMANANT	B 113	0,0565
FOSSEMANANT	ZA 22, ZA 23, ZA 26, ZB 50	5,575

dossier n°2380076

FOSSEMANANT	ZA 24	1,456
FREMONTIERS	E 27, E 28, ZC 16	7,4526
FREMONTIERS	ZB 19	0,825
FREMONTIERS	ZC 14	3,729
FREMONTIERS	ZC 41	1,642
FREMONTIERS	ZC 5, ZD 24, ZD 25, ZD 70, ZI 40, ZI 27	8,6342
FREMONTIERS	ZD 29	0,737
FREMONTIERS	ZD 30	0,514
FREMONTIERS	ZD 33	1,27
FREMONTIERS	ZD 34, ZI 14, ZI 15	1,933
FREMONTIERS	ZD 49, ZI 28, ZE 3	2,203
FREMONTIERS	ZD 56	0,791

FREMONTIERS	ZE 12	0,277
FREMONTIERS	ZI 13	0,35
FREMONTIERS	ZI 28	0,671
FREMONTIERS	ZI 33	1,276
FREMONTIERS	ZI 39	1,386
GUIZANCOURT	ZB 25	0,81
GUIZANCOURT	ZB 28	0,867
GUIZANCOURT	ZB 38	1,26
GUIZANCOURT	ZB 7	2,512
LA CHAPELLE SOUS POIX	A 266	0,363
LA CHAPELLE SOUS POIX	A 267	0,321
LA CHAPELLE SOUS POIX	A 365	0,26

LA CHAPELLE SOUS POIX	ZB 2	2,859
POIX DE PICARDIE	ZB 17	2,915
POIX DE PICARDIE	ZB 8	1,087
PROUZEL	ZB 37	0,371
SAULCHOY SOUS POIX	ZA 2	2,067
THIEULLOY LA VILLE	A 51	0,7154
THIEULLOY LA VILLE	ZA 27	3,99
THIEULLOY LA VILLE	ZB 34	1,533
THIEULLOY LA VILLE	ZB 36	0,478
THIEULLOY LA VILLE	ZB 60	1,642

DRAAF

R32-2023-06-15-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DES BUISSONS

Amiens, le 28 février 2023

SCEA DES BUISSONS
A l'attention de Monsieur le gérant
CAUDRON Guillaume
8 rue d'en bas
80560 AUCHONVILLERS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380083

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/02/2023 sous le numéro 2380083.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/06/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEC



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DES BUISSONS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ALBERT	ZC 3	1,077
BOUZINCOURT	AB 25	0,6239
BOUZINCOURT	ZA 70	1,2609
MESNIL MARTINSART	V 137	2,7272
MESNIL MARTINSART	V 139	0,5733
SENLIS LE SEC	ZE 55	0,7

DRAAF

R32-2023-06-19-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA CHOQUET

Amiens, le 28 février 2023

SCEA CHOQUET
A l'attention de Monsieur le gérant
CHOQUET Aurélien
27 rue de Puchevillers
80560 TOUTENCOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380093

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/02/2023 sous le numéro 2380093.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/06/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECELI

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA CHOQUET

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BAVELINCOURT	ZD 106	0,433
BAVELINCOURT	ZD 109	0,429
BAVELINCOURT	ZD 110	0,531
BAVELINCOURT	ZD 113	0,319
HERISSART	ZC 43	0,68
PUCHEVILLERS	ZK 57	1,004

DRAAF

R32-2023-06-24-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DES HAUTS DE VERS

Amiens, le 28 février 2023

Monsieur le gérant SCEA DES HAUTS DE
VERS
A l'attention de Monsieur le gérant
MACAIGNE Frédéric
14 rue Gaston Bourgeois
80480 VERS SUR SELLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380101

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/02/2023 sous le numéro 2380101.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/06/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECQUET



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur le gérant SCEA DES HAUTS DE VERS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
SAINS EN AMIENOIS	ZC 44	1,8715
SAINS EN AMIENOIS	ZC 76, ZC 64	0,7182

DRAAF

R32-2023-06-26-00364

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LES MESSIRAUX

Amiens, le 31 mars 2023

SCEA LES MESSIRAUX
A l'attention de Messieurs les gérants
COTEL Guillaume et Christophe
3 rue des frères Martin
80250 QUIRY LE SEC

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380119

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/02/2023 sous le numéro 2380119.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/06/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECELIN



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

**Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société,
SCEA LES MESSIRAUX**

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BOUSSICOURT	X 176, X 191, X 275	1,537
BOUSSICOURT	X 178	0,475
BOUSSICOURT	X 234	0,19
BOUSSICOURT	X 239, Z 25	1,4867
BOUSSICOURT	X 62, X 238, X 260	2,179
BOUSSICOURT	Z 66	0,1529
BOUSSICOURT	ZB 46	1,455
GRATIBUS	ZE 23, ZE 24	3,604
TROIS RIVIERES	AE 232, ZC 15, ZC 32, T 132	9,2542
TROIS RIVIERES	ZB 4, ZB 17, ZD 8, ZC 23	9,3289
TROIS RIVIERES	ZC 20	7,3308

TROIS RIVIERES	ZE 10, ZE 11, ZE 12	9,702
TROIS RIVIERES	ZE 10	0,202
TROIS RIVIERES	ZE 154	1,1562
TROIS RIVIERES	ZE 4, AE 102, AH 77, AH 79, X 1, X 2, X 3, ZB 4, ZC 13, ZC 17, ZC 19, ZC 21, ZC 22	27,619
TROIS RIVIERES	ZE 6	2,328
TROIS RIVIERES	ZE 9	1,908

DRAAF

R32-2023-06-10-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - VANDEVELDE Thierry



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 28 février 2023

Monsieur VANDELVEDE Thierry

26 rue basse
80430 INVAL BOIRON

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380070

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/02/2023 sous le numéro 2380070.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/06/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc B...

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Service économie agricole

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél : 03 64 57 24 37

Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur VANDELVE Thierry

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
INVAL BOIRON	AB 85, AB 88, AB 89p, AB 167, AB 169, AB 82, AB 83, AB 84	4,1177

dossier n°2380070